

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2009

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19H05 en présence d'auditeurs et souhaite la bienvenue aux Elus.

Il excuse les absences de Madame Sylvie RATAJCZAK et de Messieurs Antonio SCANU, Patrick LATOUCHE et Gérard DECHY qui ont respectivement donné pouvoir à Mesdames Béatrice LEVECQUE, Martine HEVE, à Monsieur Jean-Marie KURTI et à Madame Patricia DURIEUX.

Monsieur Francis BERKMANS excusé, arrive à 19h15.

Madame Séverine DECROIX, excusée, arrive à 19h35.

Madame Sophie CARON, excusée sans pouvoir, pour cas d'urgence.

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Francine HAYEZ, Adjoint au Maire.

QUESTION PREALABLE

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour examiner le point 2 avant le point 1 et l'ajout d'un point à l'ordre du jour

- **OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT –
RENOUVELLEMENT URBAIN (O.P.A.H-R.U) – OPÉRATION DE
RESTRUCTURATION DES FAÇADES – AVENANT N°1 À LA CONVENTION
DU 25 AVRIL 2006.**

Vote : Pour à l'Unanimité .

MONSIEUR LE MAIRE NOUS INFORME DE 6 DÉCISIONS QU'IL A PRISES (ARTICLE L2122.22)

DÉCISION DU 03 SEPTEMBRE 2009

Dans le cadre de la vente de l'immeuble sis 161, rue Jean Jaurès, la Commune a subdélégué son Droit de Préemption Urbain à la Société Val Hainaut Habitat en vue de la réalisation d'un programme de logements locatifs.

Cette décision permet également de conserver l'immeuble existant qui possède un intérêt architectural remarquable s'inscrivant dans le cadre de la candidature de la Mission Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais en vue d'une reconnaissance au patrimoine mondial de l'U.N.E.S.C.O.

DÉCISION DU 07 OCTOBRE 2009

La proposition concernant la souscription d'un contrat d'assurance « TOUS RISQUES MATERIELS » pour couvrir les équipements prêtés à la Ville lors de la manifestation « Course Cœur de Femmes » du Samedi 10 octobre 2009, établie par la compagnie GROUPAMA est retenue pour la période du 08 au 13 octobre 2009.

Montant de la cotisation : 149,98 € T.T.C.

DÉCISION DU 08 OCTOBRE 2009

La fourniture et la livraison des 650 colis des Aînés de Noël 2009 sont confiées à la Société LOU BERRET à SAMATAN (GERS).

Montant Total de l'offre : 13 455,00 € T.T.C.

DÉCISION DU 21 OCTOBRE 2009

La proposition d'indemnisation du sinistre survenu sur l'immeuble « Eglise SAINT-AMAND d'ESCAUTPONT – bris de vitraux » établie par le Cabinet DEMAL – Expert – est acceptée.

Montant de l'indemnisation : 6 787,84 € (franchise de 200 € à déduire)

DÉCISION DU 22 OCTOBRE 2009

L'avenant n° 1 au marché de « l'extension de la Halte-Garderie – P.M.I : Construction d'un préau fermé » lot n° 2 entre la Commune d'ESCAUTPONT et la Société MP ENTREPRISE est accepté aux conditions financières suivantes :

ANCIEN MONTANT HORS TAXES DU LOT N° 2	MONTANT HORS TAXES DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (PLATRERIE – FAUX- PLAFOND)	NOUVEAU MONTANT HORS TAXES DU LOT N° 2
3 260,90 €	+ 442,20 €	3 703,10 €

DÉCISION DU 30 OCTOBRE 2009

La Société HEXA INGENIERIE, 670, rue Jean Perrin, ZI Douai Dorignies, BP 101, 59502 DOUAI Cedex est retenue pour effectuer la mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la mise en place d'un nouveau marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux P1 – P2 – P3, qui prendra effet au 1^{er} juillet 2010.

MONTANT DE LA MISSION : 6 987,50 € HT.

1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Jean-Pierre LUCASICK a fait part :

- Par lettre du 17 septembre 2009 adressée en Mairie, de sa démission du poste de Conseiller Municipal de la Commune.
- Par lettre du 23 septembre 2009 adressée à Monsieur le Préfet du Nord, de sa démission quant à son mandat d'Adjoint au Maire de la Commune.

Par décision en date 13 octobre 2009, Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais – Préfet du Nord a accepté cette démission.

L'article L. 270 du Code Electoral précise que :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

A cet effet, Monsieur le Maire a sollicité réglementairement Monsieur Corentin THAREL, 25^{ème} sur la liste « CONTINUONS ENSEMBLE » pour occuper le siège devenu vacant.

Par lettre du 22 septembre 2009, Monsieur Corentin THAREL a informé Monsieur le Maire de son indisponibilité pour l'occupation du poste vacant de Conseiller Municipal.

Subséquentement, après déclaration auprès de Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES et conformément à l'article L. 270 précité, Monsieur le Maire a requis Madame Corinne FRAMERY, 26^{ème} sur la liste suscitée afin de pourvoir le poste vacant de Conseiller Municipal.

Madame Corinne FRAMERY a accepté ce poste.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à l'installation de Madame Corinne FRAMERY, dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Pas de vote..

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2009

Madame Corinne FRAMERY ne prend pas part au vote.

Vote : Pour à l'Unanimité .

3.ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre LUCASICK, Conseiller Municipal et 4ème Adjoint au Maire, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'opportunité de maintenir le 8ème poste d'Adjoint au Maire et désigner à bulletin secret un nouvel Adjoint au Maire.

A) VOTE SUR L'OPPORTUNITÉ DE MAINTENIR LE 8ÈME POSTE D'ADJOINT AU MAIRE.

Vote : Pour à l'Unanimité .

B) ÉLECTION DU NOUVEL ADJOINT AU MAIRE À BULLETIN SECRET

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner 2 assesseurs: Madame Patricia DURIEUX et Madame Evelyne LEGRAND. Il lance un appel à candidature au sein des membres du Conseil Municipal.

Deux candidats se sont présentés :

Monsieur Jean-Pierre DERUCHE et Monsieur Benamar TOUATI

Résultats du vote à bulletin secret :

Nombre de bulletins : 26
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Pierre DERUCHE : 22 voix

Monsieur Benamar TOUATI : 4 voix

Monsieur Jean-Pierre DERUCHE ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé 8ème Adjoint au Maire.

Vote : Pour à l'Unanimité .

4. COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre LUCASICK, Conseiller Municipal, 4ème Adjoint au Maire et membre titulaire des Commissions Municipales suivantes :

Commission Travaux

Commission Finances

Commission Urbanisme- Plan Local d'Urbanisme

Il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire propose la désignation des nouveaux membres à main levée telle que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote à l'unanimité pour la désignation des nouveaux membres à main levée.

MEMBRES DE LA COMMISSION TRAVAUX :

Monsieur Jean-Marie KURTI a été élu 1er membre à l'unanimité.

MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES :

Monsieur Jean-Pierre DERUCHE a été élu 4ème membre à l'unanimité.

MEMBRES DE LA COMMISSION URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME :

Madame Corinne FRAMERY a été élu 2ème membre à l'unanimité.

5. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MODIFICATION.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre LUCASICK, Conseiller Municipal, 4ème Adjoint au Maire et 3ème membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur Philippe ANSART, 1er membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres devient 3ème membre titulaire, conformément au Nouveau Code des Marchés Publics.

Monsieur Jean-Marie KURTI a été élu 1er membre suppléant à l'unanimité.

6. DESIGNATION AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (E.P.C.I).

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PORTE DU HAINAUT (C.A.P.H)

ÉLECTION DU 1ER DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :

Suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre LUCASICK, Conseiller Municipal, 4ème Adjoint au Maire et 1er Délégué Suppléant de la C.A.P.H, il convient de procéder à son remplacement.

Deux candidats se sont présentés : Monsieur Jean-Pierre DERUCHE et Monsieur Benamar TOUATI

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Pierre DERUCHE : 23 voix
Monsieur Benamar TOUATI : 3 voix

Monsieur Jean-Pierre DERUCHE est élu 1er Délégué Suppléant.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE CONDE (S.I.A.R.C)

ÉLECTION DU 2ÈME DÉLÉGUÉ TITULAIRE :

Suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre LUCASICK, Conseiller Municipal, 4ème Adjoint au Maire et 2ème Délégué Titulaire du S.I.A.R.C, il convient de procéder à son remplacement.

Deux candidats se sont présentés : Monsieur Philippe ANSART et Monsieur Benamar TOUATI

Ont obtenu :

Monsieur Philippe ANSART : 23 voix
Monsieur Benamar TOUATI : 3 voix

Monsieur Philippe ANSART est élu 2ème Délégué Titulaire.

ÉLECTION DU 1ER DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :

Suite à cette élection, le poste de 1er Délégué Suppléant du S.I.A.R.C occupé précédemment par Monsieur Philippe ANSART est devenu vacant, il convient donc de le pourvoir.

Deux candidats se sont présentés : Monsieur Jean-Marie KURTI et Monsieur Benamar TOUATI

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Marie KURTI : 23 voix
Monsieur Benamar TOUATI : 3 voix

Monsieur Jean-Marie KURTI est élu 1er Délégué Suppléant.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE
ET DE GAZ DANS L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES (S.I.D.E.G.A.V)**

ÉLECTION DU 1ER DÉLÉGUÉ TITULAIRE :

Suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre LUCASICK, Conseiller Municipal, 4ème Adjoint au Maire et 1er Délégué Titulaire du S.I.D.E.G.A.V, il convient de procéder à son remplacement.

Deux candidats se sont présentés : Monsieur Jean-Marie KURTI et Monsieur Benamar TOUATI

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Marie KURTI: 23 voix
Monsieur Benamar TOUATI : 3 voix

Monsieur Jean-Marie KURTI est élu 1er Délégué Titulaire.

ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :

Suite à cette élection, le poste de Délégué Suppléant du S.I.D.E.G.A.V occupé précédemment par Monsieur Jean-Marie KURTI est devenu vacant, il convient donc de le pourvoir.

Deux candidats se sont présentés : Madame Corinne FRAMERY et Monsieur Benamar TOUATI

Ont obtenu :

Madame Corinne FRAMERY : 23 voix
Monsieur Benamar TOUATI : 3 voix

Madame Corinne FRAMERY est élue Déléguée Suppléante.

7. PRÉSENTATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Monsieur Christophe JENDRZEJEWSKI, Adjoint aux finances, présente le Budget Supplémentaire de la Commune.

Vote : Pour à l'Unanimité .

Monsieur le Maire tient à souligner le travail remarquable effectué par Monsieur Jean-Michel TARANT et Madame Sabine MATUSZEWSKI des Services Financiers.

8. VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire, Président d'Honneur de chaque association, ainsi que les élus membres desdites associations ne prennent pas part au vote des subventions.

Vote : Pour à l'Unanimité .

Interventions :

Monsieur le Maire : « Y a t-il des remarques? »

Monsieur Benamar TOUATI : « Avons-nous un retour des bilans financiers desdites associations? »

Monsieur le Maire : « Oui, chaque année les associations nous envoient leur bilan. »

9. INVENTAIRE COMMUNAL.

Le Conseil Municipal est appelé à voter la sortie des biens acquis en 2003 pour une somme de 22 023,37 Euros.

Vote : Pour à l'Unanimité .

10. PROJET « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – AVENUE DE LA MALANOYE » - DEMANDE DE SUBVENTION CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VALENCIENNES – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Par courrier en date du 15 octobre 2009, la Caisse d'Allocations Familiales de VALENCIENNES nous informe que ses administrateurs ont décidé d'inscrire à leur budget d'Action Sociale une subvention d'investissement d'un montant de 50 000,00 € au profit de cette opération.

Afin que la Commune puisse bénéficier de cette aide financière, il est nécessaire d'établir un nouveau plan de financement prévisionnel Hors Taxes :

NOUVEAU
PLAN DE FINANCEMENT
PREVISIONNEL HORS TAXES

DEPENSES H.T		RECETTES	
Coût Total des travaux	355 903,80 €	Dotation Globale d'Equipement 2008 (D.G.E) 35 %	146 194,16 €
Aléas (2,5 %)	8 897,60 €		
TOTAL 1	364 801,40 €		
Maîtrise d'œuvre (5 %)	18 240,07 €	Subvention Caisse d'Allocation Familiales de VALENCIENNES 11,97 %	50 000,00 €
Notes d'honoraires (bureau de contrôle,...) (9,5 %)	34 656,13 €	Réserve Parlementaire 3,59 %	15 000,00 €
TOTAL 2	52 896,20 €	Part de la Commune : Fonds propres 49,44 %	206 503,44 €
TOTAL H.T DU PROJET (TOTAL 1 + 2)	417 697,60 €	TOTAL DES RECETTES	417 697,60 €

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver le nouveau plan de financement.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, juridiques et financiers concernant cette affaire.

Vote : Pour à l'Unanimité .

11. EGLISE SAINT-AMAND D'ESCAUTPONT - PROJET « REMPLACEMENT DE VITRAUX, POSE DE PROTECTION ET RENOVATION DE LA PORTE D'ENTREE » - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DU NORD - PLAN DE FINANCEMENT.

Dans le cadre du projet repris en objet, la Commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil Général du Nord sur l'exercice budgétaire 2010, hormis les travaux de rénovation de la porte d'entrée.

Coût d'objectif total des travaux : 14 627,87 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal le plan de financement Hors Taxes suivant :

OPERATION « EGLISE SAINT-AMAND D'ESCAUTPONT - REMPLACEMENT DES VITRAUX, POSE DE PROTECTION ET RENOVATION DE LA PORTE D'ENTREE »

DEPENSES H.T		RECETTES	
Coût remplacement des vitraux	4 235,25 €	Subvention Conseil Général du Nord (30 % du montant subventionnable)	4 214,66 €
Coût pose protection des vitraux	9 813,62 €	<i>ce qui représente globalement 28,81 % de participation financière</i>	
TOTAL SUBVENTIONNABLE	14 048,87 €	Autofinancement communal Fonds propres	10 413,21 €
Coût de rénovation de la porte d'entrée de l'Eglise (décapage, vernissage, ...)	579,00 €	<i>ce qui représente globalement 71,19 % de part à charge communale</i>	
TOTAL DES DEPENSES	14 627,87 €	TOTAL DES RECETTES	14 627,87 €

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Délibérer sur le plan de financement précité.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, juridiques et financiers

Vote : Pour à l'Unanimité .

12. EGLISE SAINT-AMAND D'ESCAUTPONT - PROJET « REMPLACEMENT DE VITRAUX, POSE DE PROTECTION ET RENOVATION DE LA PORTE D'ENTREE » - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS C.A.P.H (COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE « LA PORTE DU HAINAUT ») - PLAN DE FINANCEMENT.

Dans le cadre du projet repris en objet et déjà référencé au point n° 12, la Commune peut bénéficier d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » (C.A.P.H) sur la part à charge de l'autofinancement communal.

Afin que les services de la C.A.P.H procèdent à la mise en œuvre effective des actes permettant le versement de ce Fonds de Concours, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le plan de financement T.T.C suivant (Tableau spécifique pour les Fonds de Concours C.A.P.H) :

OPERATION « EGLISE SAINT-AMAND D'ESCAUTPONT - REMPLACEMENT DES VITRAUX, POSE DE PROTECTION ET RENOVATION DE LA PORTE D'ENTREE »

DEPENSES		RECETTES	
Coût remplacement des vitraux	4 235,25 €	Subvention Conseil Général du Nord 24,09 %	4 214,66 €
Coût pose protection des vitraux	9 813,62 €	FCTVA (15,482 % du T.T.C)	2 708,57 €
Coût de rénovation de la porte d'entrée de l'Eglise (décapage, vernissage,...)	579,00 €		
TVA 19,6 %	2 867,06€	Autofinancement communal Fonds propres 60,43 %	10 571,70 €
TOTAL T.T.C DU PROJET	17 494,93 €	TOTAL DES RECETTES	17 494,93 €

Fonds de concours maximum pouvant être attribué par la C.A.P.H (maximum 50 % de l'autofinancement)	5 285,85 €
---	-------------------

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Délibérer sur le plan de financement précité.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, juridiques et financiers.

Vote : Pour à l'Unanimité .

13. MARCHÉ PUBLIC – DÉLIBÉRATION SUR L'ENCAISSEMENT DU COÛT DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E) CONCERNANT LE PROJET « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – AVENUE DE LA MALANOYE ».

Dans le cadre du projet « Travaux d'Aménagement du Centre de Loisirs Sans Hébergement – Avenue de la Malanoye », l'Avis d'Appel Public à Concurrence pour le marché de travaux doit être publié en novembre 2009.

L'article 41 du Code des Marchés Publics, propose la possibilité de facturer aux candidats à cet Avis d'Appel Public à Concurrence, la reproduction des Dossiers de Consultation des Entreprises (D.C.E) qu'ils retirent afin de pouvoir remettre leurs offres.

Après consultation, la Société REPRO CENTER – 43, Avenue Général Horne à VALENCIENNES propose les tarifs suivants pour la réalisation de la prestation de reprographie :

T A R I F S			
REPRODUCTION DU D.C.E AVEC PLANS EN NOIR ET BLANC RETIRES CHEZ LE PRESTAIRE	25 € T.T.C	REPRODUCTION DU D.C.E AVEC PLANS EN NOIR ET BLANC ENVOYES PAR LE PRESTAIRE	48 € T.T.C

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer :

- D'une part, sur la mise en place de l'encaissement des frais de reprographie.
- D'autre part, sur les tarifs précités.

Vote : Pour à l'Unanimité .

14. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VALENCIENNES - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE – RENOUELEMENT DE CONTRAT.

La Caisse d'Allocations Familiales de VALENCIENNES participe au financement du Contrat Temps Libre depuis 1999 et du Contrat Enfance depuis 2000, pour les actions suivantes :

- Contrat Temps Libre :
 - o L'action animation autour du jeu
 - o Une participation aux frais d'information et de communication
 - o Le week-end de formation des animateurs
 - o La formation des animateurs (B.A.F.A, B.A.F.D)
 - o Les A.L.S.H plus de 6 ans
- Contrat Enfance :
 - o L'animation jeu P.M.I
 - o Le Lieu d'Accueil Enfant Parent
 - o L'action ludothèque
 - o La halte garderie, le jardin de Margueritte
 - o Les A.L.S.H (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) moins de 6 ans
 - o Un poste de coordination

Ces contrats dont le dernier renouvellement date de 2006 sont arrivés à échéance le 31 décembre 2008.

Afin de pouvoir continuer à prétendre aux financements C.A.F pour le période 2009-2012, la collectivité doit reconduire et signer un nouveau contrat appelé « Contrat Enfance Jeunesse » (C.E.J) en lieu et place des 2 contrats précédents.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer sur le principe de renouvellement et de signature du C.E.J avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette signature doit intervenir avant le 31 décembre 2009.

Le contrat sera d'une durée de 4 ans, soit une échéance future en 2012.

LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

REGIME GENERAL DES ACTIONS :

Cette dernière génération de contrat doit répondre à de nouvelles règles :

- Le taux du régime général de prise en charge des actions appliquées à chacune d'elle passe dès 2009 de 60 % à 55 %.
- Pour l'ensemble de ces actions les subventions répondront à une règle de dégressivité étalée sur 9 années.

AUTRES ACTIONS NON ELIGIBLES :

- Certaines actions du schéma de développement (cf : la tableau joint) sont dites « non éligibles ». Leur prise en charge financière sera également dégressive jusqu'à ce qu'elles soient en totalité à la charge de la ville, à l'horizon 2017.
- Toutefois, pour assurer la continuité de leur financement jusqu'en 2017 ces actions non éligibles doivent être inscrites au schéma de développement du C.E.J 2009-2012.

Pour valider ce principe, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'inscription de ces actions au schéma de développement du CEJ 2009-2012, sur leur mise en œuvre et ce jusqu'à ce que leur opportunité ne justifie plus leur financement.

Vote : Pour à l'Unanimité .

Interventions :

Madame Juliette LABRE, Chef de projet Politique de la Ville, nous donne toutes les explications sur ce contrat.

Monsieur Benamar TOUATI : « Il faudrait se mobiliser car à terme, les petites communes n'auront plus les finances nécessaires. »

15. URBANISME – MISE À JOUR DU TABLEAU DES VOIRIES COMMUNALES.

Depuis la dernière mise à jour en date du 28 avril 1995, de nombreuses modifications sont intervenues suite à de multiples créations et rétrocessions de voirie :

- Certaines voies ont été classées dans le Domaine Public Communal.
- D'autres voies ont fait l'objet d'un déclassement de ce même Domaine Public.
- Certaines rues ont changé de dénomination.

Le Tableau de Classement des voies communales est par conséquent aujourd'hui obsolète et il convient de le remettre à jour.

En effet, il est nécessaire de disposer d'informations fiables concernant la voirie et son linéaire car ces données constituent un indicateur de charge et un critère de répartition des dotations aux Collectivités (ETAT – C.A.P.H).

EN PREMIER LIEU : il convient de procéder au classement dans le Domaine Public de certaines voiries appartenant au Domaine Privé Communal :

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le classement dans le Domaine Public des voies de circulation qui appartiennent au Domaine Privé Communal afin que celles-ci soient comptabilisées dans le linéaire des voies communales. Il s'agit en l'occurrence des rues suivantes :

NOM DE LA VOIE	RÉFÉRENCE CADASTRALE	LONGUEUR DE LA VOIE	LARGEUR DE LA VOIE
Rue des Pensées	section AP n° 109	170 m	5 m
Chemin du Fortin	section AP n° 109	245 m	5 m
Cité Wagret	section AH n° 273	77 m	8 m
Chemin de la Carcasse	Section AH n°107, 478, 479	205 m	5 m

EN SECOND LIEU : il est nécessaire de procéder à la mise à jour du Tableau de Classement des Voiries Communales qui comptera 16 121 mètres de voies communales et 3 316 m² de places publiques.

Il est demandé à l'Assemblée :

- D'approuver le tableau de classement des voies communales qui établit le linéaire des voies classées dans le domaine public communal à **16 121 mètres**. La surface des places publiques reste inchangée : 3 316 m².
- D'approuver le classement dans le Domaine Public Communal des voies reprises dans le tableau ci-dessus à savoir :
 - La Rue des Pensées
 - Le Chemin du Fortin
 - La Cité Wagret
 - Le Chemin de la Carcasse
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier.

Monsieur Philippe ANSART, Adjoint à l'Urbanisme, nous apporte des précisions.

Vote : Pour à l'Unanimité .

16. URBANISME – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE E.R.D.F (ELECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE) DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI N° 507 APPARTENANT À LA COMMUNE.

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrivée prochaine du VALWAY, Electricité Réseau Distribution de FRANCE (E.R.D.F) envisage la démolition du poste de transformation sis rue Jean Jaurès (entre les n^{os} 60 et 62), en vue de procéder à sa reconstruction. Ce poste est en effet vétuste et, pour faire face à l'évolution de la demande, il convient aujourd'hui de le remplacer.

Le poste (y compris le gros œuvre) et ses accessoires feront partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par E.R.D.F.

Il est demandé à l'Assemblée :

- D'approuver cette mise à disposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : Pour à l'Unanimité .

17. PERSONNEL COMMUNAL – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 20 MAI 2009 CONCERNANT LA CRÉATION DE DEUX POSTES D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ECOLES MATERNELLES DE 1^{ÈRE} CLASSE.

La refonte du cadre d'emploi des A.T.S.E.M (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) a organisé le reclassement progressif obligatoire des A.T.S.E.M 2^{ème} classe dans le grade supérieur d'A.T.S.E.M 1^{ère} classe.

le Conseil Municipal a décidé par délibération du 20 mai 2009, la création de 2 postes supplémentaires d'A.T.S.E.M 1^{ère} classe, manquants au tableau des effectifs pour nommer les agents de la collectivité.

TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE À LA DÉLIBÉRATION EN DATE DU 20 MAI 2009 :

Aujourd'hui, le Centre de Gestion nous informe qu'en matière de reclassement dans un grade supérieur au sein du même cadre d'emploi, il n'est pas nécessaire de créer les postes correspondants au tableau des effectifs aux fins d'y nommer les agents concernés.

In fine, les postes des agents migrent automatiquement au sein dudit tableau vers le grade visé.

Par conséquent, il convient juste de modifier le tableau des effectifs sans création de postes.

Le Conseil Municipal est donc appelé à

- Annuler la délibération en date du 20 mai 2009.
- Autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Vote : Pour à l'Unanimité .

18. PERSONNEL COMMUNAL – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRE DE REMPLACEMENT.

Le recours aux agents non titulaires au sein de la Fonction Publique Territoriale est strictement encadré par la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. In fine, l'article 3 de la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 précise que les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires.

Cependant, certaines dispositions permettent aux collectivités de recruter des agents non titulaires, notamment sur la base de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 précitée.

Ainsi, au regard dudit article, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires (cf 1^{er} alinéa).

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1^{er} alinéa de la Loi du 26 Janvier 1984 susvisée, afin de pourvoir au remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux momentanément indisponibles.

Vote : Pour à l'Unanimité .

19. SYNDICAT DES COMMUNES INTÉRESSÉES AU PARC NATUREL RÉGIONAL SCARPE-ESCAUT – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE NOMAIN – MODIFICATION DES STATUTS.

Lors de la réunion du 1^{er} juillet 2009, le Comité Syndical du Syndicat des Communes Intéressées au Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut s'est prononcé favorablement à la demande d'adhésion de la Commune de NOMAIN.

Conformément aux articles L. 5211.18 et L. 5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des 60 communes syndiquées doivent être consultés dans un délai de trois mois à compter de la date de notification, sur cette nouvelle demande d'adhésion et la modification des statuts du Syndicat.

Le Conseil Municipal est appelé à valider :

- La demande d'adhésion de la Commune de NOMAIN.
- La modification dudit syndicat.

Vote : Pour à l'Unanimité .

20. OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN (O.P.A.H-R.U) – OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DES FAÇADES – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DU 25 AVRIL 2006.

Par délibération en date du 29 mars 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer, avec le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais, une convention en vue de l'attribution de subventions (Commune et Conseil Régional) aux propriétaires riverains du périmètre opérationnel de l'O.P.A.H-R.U. Du Corridor Minier pour la réfection de leur façade.

Celle-ci a été signée le 25 avril 2006.

L'article 4 de ladite convention fixe les modalités de versement des subventions :

- Les sommes allouées par le Conseil Régional sont avancées par la Commune.
- Ces avances sont ensuite remboursées par le Conseil Régional par acomptes, selon l'avancement du programme.

Cependant, la rédaction ambiguë de cet article pose en pratique de nombreux problèmes d'application et retarde, pour les Communes, le remboursement des sommes avancées.

Afin de clarifier la situation et de simplifier les modalités de versement des acomptes de remboursement successifs, le Conseil Régional propose la signature d'un avenant à la convention du 25 avril 2006 en vue d'en modifier l'article 4.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : Pour à l'Unanimité .

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire nous informe qu'une réunion concernant le projet de nouvelle charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut aura lieu en mairie le Jeudi 03 décembre à 9h30. Monsieur Benamar TOUATI nous fait part de plaintes de résidents de la rue de la Gare concernant la circulation de poids lourds sur ladite rue (vitesse excessive).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les Elus et lève la séance à 21H40